

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par
Mme Colboc et M. Gaultier

ARTICLE 9 BIS

- I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 36, supprimer les mots :
- « en région, à l’appui du maillage de ses stations locales, ».
- II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :
- « ces territoires »,
- les mots :
- « chaque région ».
- III. – En conséquence, à la dernière phrase dudit alinéa, substituer aux mots :
- « dans les territoires »,
- le mot :
- « locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

rédactionnel